

Bureau 20 I 98

à M. le Ministre des Logements
de T. P. et de B. et

St

Nous prions bien
votre, pour que vous y fassiez
tout le nécessaire
pour les instructions
concernant les
dépense de 10 C.
de B. et de P. n° 26456
relat. aux dépenses
comptables. Nous le re-
merciaons et vous
prière de nous
en faire s'éclaircir -

En f. Paris le

permis tout, pour, afin
de vous le Ministère, de
vous faire le service que

Meis, encore par des
Conseil d'arrêter, par vous
même des délogés
de la Commission D'arr
tue en leur ont été
arrêter, quant aux
dépense à faire en leur
des travail dont ils
étaient chargés, l'essai
- l'une en il servait pour
la, par Vob. D'arrêter.
quant, aux frais
Necesse! pour le travail

Keith
Hes
d'arrêter

Ly

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 20456.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 10 janvier 1898.

Messieurs,

Comme suite à l'envoi de pièces que vous m'avez fait récemment, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je consens à solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de $\text{fr. } 24000$, à rattacher au budget de l'exercice 1898 et destiné à solder les dépenses de matériel arriérées dues par les Musées royaux de peinture et de sculpture.

Si, comme je l'espère, le crédit petitionné est accordé, mon département prendra ultérieurement les mesures nécessaires en vue de la prompte liquidation des dépenses dont il s'agit.

A cette occasion, Messieurs, je dois vous rappeler, d'une façon toute spéciale, les règles de comptabilité dont les services publics ne peuvent pas s'écarter.

Il importe, notamment, que les dépenses soient limitées strictement aux ressources disponibles, telles qu'elles sont votées annuellement par la Législature. D'autre part,

A la Commission directrice des Musées de peinture et de sculpture de l'Etat.

certains travaux exceptionnels, devant entraîner des dépenses hors de proportion avec les crédits mis à votre disposition, doivent faire l'objet d'une étude préalable approfondie, qui permettra d'établir un devis approximatif, aussi exact que possible, des frais auxquels il y aura à faire face et pour lesquels les fonds devront être alloués, avant de passer outre à l'exécution.

J'aime à croire que votre commission tiendra désormais la main à la stricte observation de cette règle de bonne administration et que mon département en décide à faire respecter dans toutes les circonstances.

agréz, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre,
E. de Montigny

Non seulement par les engagements
mais encore par les conseils donnés par
votre même exécutif de la commission
qui ~~se~~ nous ont dit avoir reçu,
pour nos dépenses à faire au vu
du conseil dans les états chargés,
l'assurance qu'il serait pourvu
par votre département au ~~for~~
prix nécessaire pour ce travail.